

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Est prescrit, l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles relatifs aux incendies de forêts de la commune de Sorède.

Ce document portera sur la définition des zones réglementaires du territoire communal exposées au risque d'incendie de forêt. Le plan au 1/40 000^e annexé au présent arrêté fait apparaître le périmètre mis à l'étude.

Art. 2. – La direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Pyrénées-Orientales est chargée de l'instruction du projet de plan.

Art. 3. – Le présent arrêté sera notifié à M. le maire de la commune de Sorède et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 4. – M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet, M. le Sous-préfet de Céret, M. le maire de Sorède, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, M. le directeur départemental de l'équipement, et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

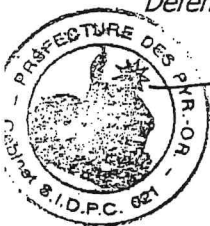
Fait à Perpignan, le 26 août 2002.

Le Préfet,
Pour le préfet : le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

signé : *Michel PAILLISSÉ*

Pour ampliation :

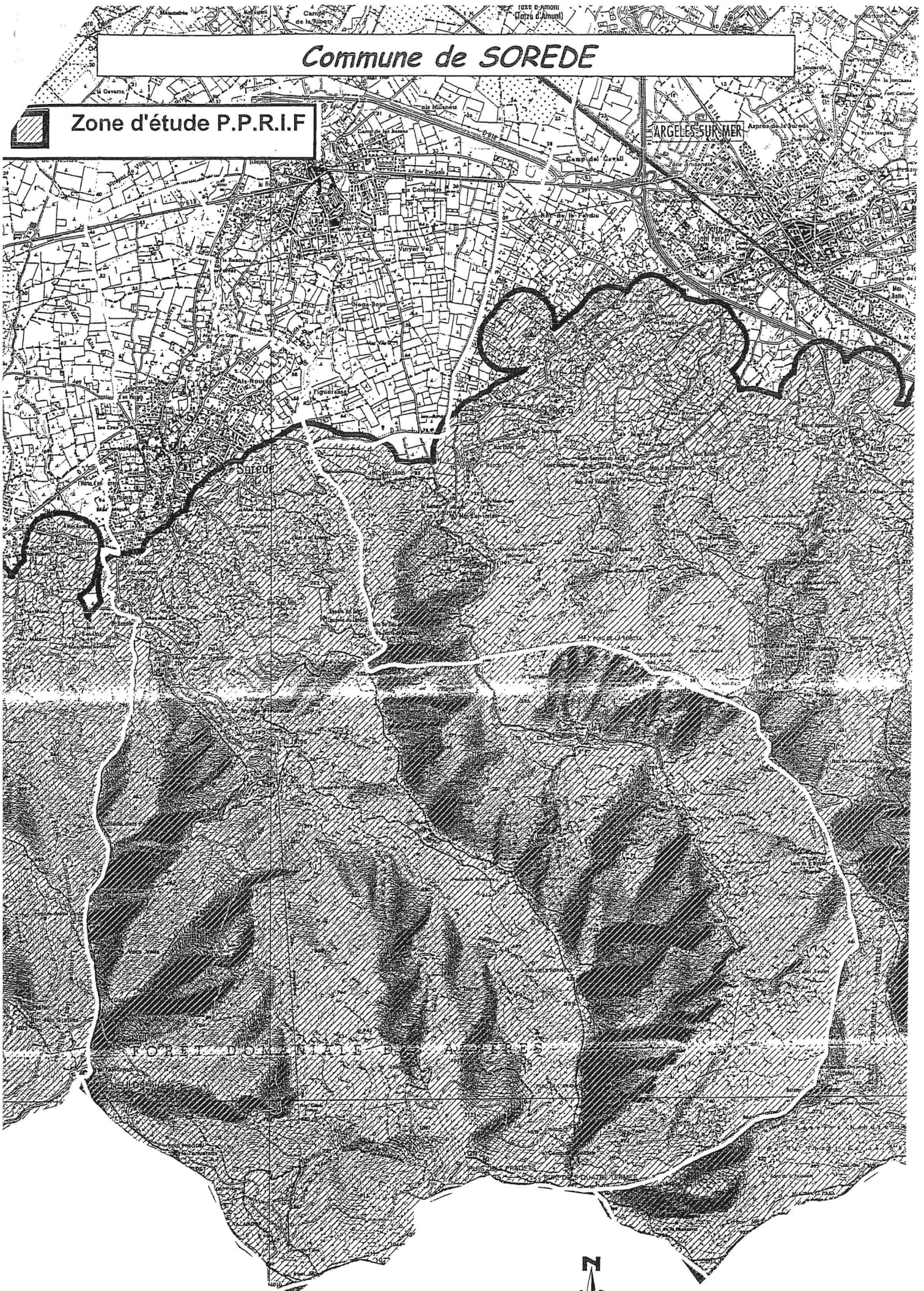
Pour le Préfet et par délégation :
Le Chef du Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile,



Serge RICHARD

Commune de SOREDE

Zone d'étude P.P.R.I.F



1/40 000

